

TERRITORIAL LANDS (YUKON) ACT

LOI DU YUKON SUR LES TERRES TERRITORIALES

Pursuant to section 11 of the *Territorial Lands (Yukon) Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 11 de la *Loi du Yukon sur les terres territoriales*, décrète :

1. If at any time before 2015 notification under subsection 7(2) of the Territorial Lands (Yukon) Act is issued for the first time in respect of a property described in the attached schedule, no part of the property (or, if the notification applies to only a portion of the property, no part of that portion) is at and after that time to be deemed under section 11 of the Act to be reserved to the Crown.

1. Lorsque, avant 2015, une notification visée au paragraphe 7(2) de la Loi du Yukon sur les terres territoriales est émise pour la première fois à l'égard d'une propriété décrite à l'annexe, nulle partie de cette propriété (ou nulle partie d'une portion de cette propriété lorsque la notification ne s'applique qu'à une portion de la propriété) ne peut dès lors être réputée réservée à la Couronne en vertu de l'article 11 de la Loi.

Dated at Whitehorse, Yukon, June 21, 2012.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 12 juin 2012.

Commissioner of Yukon

Commissaire du Yukon

SCHEDULE

ANNEXE

Disposition No. 105A02-097

In Yukon, in the vicinity of Upper Liard, lying within Quad 105 A/2, ALL THAT parcel of land more particularly described as follows; all topographic features hereinafter referred are according to Edition 4 of the Watson Lake Map Sheet, produced at a scale of 1:50,000 by Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources; all bearings hereinafter mentioned are astronomic and are referenced to the meridian through monument H217 of the Alaska Highway according to Plan 40306 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office at Whitehorse as 22136;

COMMENCING at the intersection of the southerly boundary of the Alaska Highway right-of-way as shown on said Plan 40306 with the right (westerly) Ordinary High Water Mark of the Liard River;

THENCE westerly along said southerly boundary of the Alaska Highway, approximately 30.8 metres, to its intersection with the easterly boundary of Lot 69, Group 757, as shown on Plan 62233 in the said Records, a copy of which is filed in the said Office as 47867;

THENCE southerly along said easterly boundary of Lot 69 a distance of 76.20 metres to a point;

THENCE 89° 40' a distance of approximately 31.5 metres to an intersection with the said Ordinary High Water Mark of the Liard River;

THENCE in a generally northerly direction along the said Ordinary High Water Mark of the Liard River to the point of commencement;

SAID parcel containing approximately 0.23 hectares.

Disposition No. 105A02-046

In Yukon, in the vicinity of Upper Liard, lying within Quad 105 A/2, ALL THAT parcel of land more particularly described as follows; all topographic features hereinafter referred are according to Edition 4 of the Watson Lake Map Sheet, produced at a scale of 1:50,000 by Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and

Disposition n° 105A02-097

Au Yukon, dans le secteur d'Upper Liard, dans le quadrilatère 105 A/2, LA TOTALITÉ de la parcelle de terre décrite plus en détail comme suit. Toutes les caractéristiques topographiques décrites ci-après sont tirées de la feuille de carte de Watson Lake, 4e édition, faite à une échelle de 1:50 000 par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les relèvements ci-après sont astronomiques et se rapportent au méridien suivant le monument H217 de la route de l'Alaska, selon le plan 40306 des Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa, dont une copie est versée au Bureau des titres de biens-fonds, à Whitehorse, sous le numéro 22136.

Elle commence à l'intersection de la limite sud de l'emprise de la route de l'Alaska, ainsi qu'il apparaît sur le plan 40306, avec la marque de la rive droite (ouest) de la marque habituelle des hautes eaux de la rivière Liard;

de là, vers l'ouest, suivant ladite limite sud de la route de l'Alaska, sur approximativement 30,8 mètres, jusqu'à son intersection avec la limite est du lot 69, groupe 757, ainsi qu'il apparaît sur le plan 62233 desdites Archives, dont une copie est versée audit Bureau sous le numéro 47867;

de là, vers le sud, suivant la limite est du lot 69, sur une distance de 76,2 mètres jusqu'à un point;

de là, suivant le relèvement 89° 40', sur une distance d'approximativement 31,5 mètres jusqu'à l'intersection avec ladite marque habituelle des hautes eaux de la rivière Liard;

de là, vers le nord suivant ladite marque habituelle des hautes eaux de la rivière Liard jusqu'au point de départ.

La superficie de ladite parcelle est d'approximativement 0,23 hectare.

Disposition n° 105A02-046

Au Yukon, dans le secteur d'Upper Liard, dans le quadrilatère 105 A/2, LA TOTALITÉ de la parcelle de terre décrite plus en détail comme suit. Toutes les caractéristiques topographiques décrites ci-après sont tirées de la feuille de carte de Watson Lake, 4e édition, faite à une échelle de 1:50 000 par la Direction des levés et de la

**O.I.C. 2012/115
TERRITORIAL LANDS (YUKON) ACT**

Resources; all bearings hereinafter mentioned are astronomic and are referenced to the meridian through monument H217 of the Alaska Highway according to Plan 40306 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office at Whitehorse as 22136;

COMMENCING at a point on the easterly boundary of Lot 69, Group 757, as shown on Plan 62233 in the said Records, a copy of which is filed in the said Office as 47867, said point being 76.20 metres south of the intersection of the southerly boundary of the Alaska Highway, as shown on said Plan 40306, with the said easterly boundary of lot 69;

THENCE southerly along said easterly boundary of Lot 69 and the easterly boundary of Lot 1094, as shown on Plan 82071 in the Canada Land Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office at Whitehorse as 99-16, a total distance of 30.48 metres to a point;

THENCE 89° 40' a distance of approximately 31.0 metres to an intersection with the right (westerly) Ordinary High Water Mark of the Liard River;

THENCE in a general northerly direction along the said Ordinary High Water Mark of the Liard River approximately 30.5 metres to the intersection with a line on a bearing of 89° 40' from the point of commencement;

THENCE 269° 40'; approximately 31.5 metres to the point of commencement;

SAID parcel containing approximately 950 square metres.

Disposition No. 105A02-166

In Yukon, in the vicinity of Upper Liard, lying within Quad 105 A/2, ALL THAT parcel of land more particularly described as follows; all topographic features hereinafter referred are according to Edition 4 of the Watson Lake Map Sheet, produced at a scale of 1:50,000 by Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources; all bearings hereinafter mentioned are astronomic and are referenced to the meridian through monument H217 of the Alaska Highway according to Plan 40306 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office at Whitehorse as 22136;

**DÉCRET 2012/115
LOI DU YUKON SUR LES TERRES TERRITORIALES**

cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les relèvements ci-après sont astronomiques et se rapportent au méridien suivant le monument H217 de la route de l'Alaska, selon le plan 40306 des Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa, dont une copie est versée au Bureau des titres de biens-fonds, à Whitehorse, sous le numéro 22136.

Elle commence à un point sur la limite est du lot 69, groupe 757, ainsi qu'il apparaît sur le plan 62233 desdites Archives, dont une copie est versée audit Bureau sous le numéro 47867, ledit point est situé à 76,2 mètres au sud de l'intersection de la limite sud de la route de l'Alaska, comme il apparaît sur ledit plan 40306, et de ladite limite est du lot 69;

de là, vers le sud sur une distance de 30,48 mètres jusqu'à un point, suivant ladite limite est du lot 69 et la limite est du lot 1094, ainsi qu'il apparaît sur le plan 82071 des Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa, dont une copie est versée au Bureau des titres de biens-fonds à Whitehorse, sous le numéro 99-16;

de là, suivant le relèvement 89° 40' sur une distance d'environ 31 mètres, jusqu'à l'intersection avec la marque habituelle droite (ouest) des hautes eaux de la rivière Liard;

de là, dans une direction générale vers le nord suivant ladite marque habituelle des hautes eaux de la rivière Liard sur environ 30,5 mètres jusqu'à l'intersection avec une ligne tracée sur le relèvement 89° 40' à partir du point de départ;

de là, suivant le relèvement 269° 40' sur environ 31,5 mètres jusqu'au point de départ.

La superficie de ladite parcelle est d'approximativement 950 mètres carrés.

Disposition n° 105A02-166

Au Yukon, dans le secteur d'Upper Liard, dans le quadrilatère 105 A/2, LA TOTALITÉ de la parcelle de terre décrite plus en détail comme suit. Toutes les caractéristiques topographiques décrites ci-après sont tirées de la feuille de carte de Watson Lake, 4e édition, faite à une échelle de 1:50 000 par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les relèvements ci-après sont astronomiques et se rapportent au méridien suivant le monument H217 de la route de l'Alaska, selon le plan 40306 des Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa, dont une copie est versée au Bureau des titres de biens-fonds, à

COMMENCING at the northeasterly corner of Lot 1079, Quad 105A/2, as shown on a Plan 79679 in the said Records, a copy of which is filed in the said Office as 97-19;

THENCE southerly along the easterly boundary of said Lot 1079 to the southeasterly corner thereof;

THENCE 81° 54' a distance of approximately 14 metres to an intersection with a line, said line being parallel to the said easterly boundary of Lot 1079 and 1.22 metres perpendicularly distant east of the shed on Disposition 105A02-166 that is closest to the Liard River;

THENCE in a northerly direction along the said line approximately 51.5 metres to the intersection with the easterly production of the northerly boundary of said Lot 1079;

THENCE westerly along the said easterly production of the northerly boundary of said Lot 1079 approximately 13.8 metres to the point of commencement;

SAID parcel containing approximately 715 square metres.

Disposition No. 105A02-037

In Yukon, in the vicinity of Upper Liard, lying within Quad 105 A/2, ALL THAT parcel of land more particularly described as follows; all bearings hereinafter mentioned are astronomic and are referenced to the meridian through monument H189 of the Alaska Highway according to Plan 40305 in the Canada Lands Surveys Records at Ottawa, a copy of which is filed in the Land Titles Office at Whitehorse as 22135;

COMMENCING at the northeasterly corner of Lot 1086, Quad 105 A/2, as shown on Plan 83129 in the said Records, a copy of which is filed in the said Office as 99-0228;

THENCE southeasterly along the northeasterly boundary of said Lot 1086 to the southeasterly corner thereof;

THENCE along the northeasterly production of the southeasterly boundary of said Lot 1086 a distance of 13.00 metres;

Whitehorse, sous le numéro 22136.

Elle commence dans le coin nord-est du lot 1079, quadrilatère 105A/2, ainsi qu'il apparaît sur le plan 79679 desdites Archives et dont une copie est versée audit Bureau sous le numéro 97-19;

de là, vers le sud suivant la limite est dudit lot 1079, jusqu'au coin sud-est de celui-ci;

de là, suivant le relèvement 81° 54' sur une distance d'environ 14 mètres jusqu'à une intersection avec une ligne qui est parallèle à ladite limite est du lot 1079 et perpendiculairement, à une distance de 1,22 mètre à l'est de la remise sur la disposition no 105A02-166 la plus rapprochée de la rivière Liard;

de là, vers le nord, suivant ladite ligne sur une distance approximative de 51,5 mètres jusqu'à l'intersection avec le prolongement est de la limite nord dudit lot 1079;

de là, vers l'ouest suivant ledit prolongement est de la limite nord dudit lot 1079, sur approximativement 13,8 mètres jusqu'au point de départ.

La superficie de ladite parcelle est d'environ 715 mètres carrés.

Disposition n° 105A02-037

Au Yukon, dans le secteur d'Upper Liard, dans le quadrilatère 105 A/2, LA TOTALITÉ de la parcelle de terre décrite plus en détail comme suit. Toutes les caractéristiques topographiques décrites ci-après sont astronomiques et se rapportent au méridien suivant le monument H189 de la route de l'Alaska, selon le plan 40305 des Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa, dont une copie est versée au Bureau des titres de biens-fonds, à Whitehorse, sous le numéro 22135.

Elle commence dans le coin nord-est du lot 1086, quadrilatère 105 A/2, ainsi qu'il apparaît sur le plan 83129 dans lesdites Archives, dont une copie a été versée audit Bureau sous le numéro 99-0228;

de là, vers le sud-est, suivant la limite nord-est dudit lot 1086, jusqu'au coin sud-est de celui-ci;

de là, suivant le prolongement nord-est de la limite sud-est dudit lot 1086 sur une distance de 13 mètres;

**O.I.C. 2012/115
TERRITORIAL LANDS (YUKON) ACT**

THENCE northwesterly parallel to the said northeasterly boundary of Lot 1086 a distance of 109.49 metres, more or less, to the intersection with the northeasterly production of the northwesterly boundary of said Lot 1086;

THENCE southwesterly along the said northerly production of the northwesterly boundary of Lot 1086 a distance of 13.00 metres, more or less, to the point of commencement;

SAID parcel containing approximately 0.142 hectares.

**DÉCRET 2012/115
LOI DU YUKON SUR LES TERRES TERRITORIALES**

de là, vers le nord-ouest, de façon parallèle à ladite limite du lot 1086, sur une distance de plus ou moins 109,49 mètres, jusqu'à l'intersection avec la production nord-est de la limite nord-ouest dudit lot 1086;

de là, vers le sud-ouest suivant la production nord de la limite nord-ouest du lot 1086, sur une distance de plus ou moins 13 mètres, jusqu'au point de départ.

La superficie de ladite parcelle est d'environ 0,142 hectare.